

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 décembre 2016  
Séance du 5 décembre 2016

## 7 Budget principal – admissions en non-valeur

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme STAMMINGER	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a transmis au service financier de la ville de Creil une liste de produits non recouverts, d'un montant de 25 775,75 €, correspondant à des impayés de :

- restauration scolaire et d'ALSH,
- de structures de petite enfance,
- de séjours de classes de neige,
- de marchés,
- de droits de voirie et de terrasses couvertes,
- de documents non rendus à la médiathèque,
- de conservatoire de musique et de danse,
- de loyers,
- de locations de salles,
- de reversement ou remboursement de salaires et divers (liste en annexe).

# maintenant !

Cette présentation d'admissions en non-valeur a été motivée par les services de la Trésorerie comme ci-après :

- poursuite sans effet ou combinaison infructueuse d'actes : l'ensemble des actions de poursuites menées sont négatives (par exemple : pas d'employeur, personne licenciée, retraite d'un trop faible montant pour être saisie, pas de compte bancaire ou solde insuffisant, action menée auprès de la CAF négative voire impossible...).
- clôture insuffisante actif suite à RJ-LJ : à la suite d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, l'actif de la société est insuffisant pour apurer la dette de la Ville. Les créances de la Ville passent après les créances privilégiées (comme les salaires). A la suite de cette clôture, la société n'existe plus.
- personne disparue : personne pour laquelle la Trésorerie ne trouve aucune information auprès des différents organismes comme le pôle emploi, les mairies, la CAF... ou dans la base informatique de l'administration fiscale « personne inconnue ».

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaiterait l'admission en non-valeur de ces créances.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Des provisions ayant été constituées à cet effet, une reprise de ces provisions sera imputée sur le compte 7817/01/AA, à hauteur de 25 775,75 €.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Vu l'annexe ci-jointe,  
Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 5 décembre 2016,  
Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les admissions en non valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 16.12.16  
et publication ou notification le 16.12.16  
affiché le 16.12.16  
CREIL, le 16.12.16

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



Envoyé en préfecture le 16/12/2016  
Reçu en préfecture le 16/12/2016  
Affiché le 14/12/2016   
ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216007-DE

Document communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.